

**Groupe des Unités Départementales
Corrèze – Creuse et Haute-Vienne
Unité départementale de la Haute-Vienne – UD 23
Cité administrative - Bâtiment B1
17 place Bonnyaud
23000 Guéret**

Guéret, le 20 juillet 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/06/2023

Contexte et constats

Publié sur 

CMGO - CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND SUD OUEST

Avenue Charles Lindbergh
33700 Mérignac

Références : **2023-07-20 UD232023-044r georisques**
Code AIOT : 0006000125

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/06/2023 dans l'établissement CMGO - CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND SUD OUEST implanté PONT A LIBAUD 23380 Ajain. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CMGO - CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND SUD OUEST
- PONT A LIBAUD 23380 Ajain
- Code AIOT : 0006000125
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise a bénéficié de plusieurs arrêtés préfectoraux successifs dont celui actuellement en vigueur qui est valable jusqu'au 10 avril 2033. Le périmètre autorisé est de 27,7 ha, l'exploitant ayant obtenu une extension en superficie de 2,94 ha en 2020 (arrêté préfectoral du 18 novembre 2020). La capacité maximale de production autorisée est de 350 000 t/an.

Un nouveau changement d'exploitant a été opéré en 2021, la société GAÏA (ex GOLBERY) devenant CMGO (arrêté préfectoral du 25 mars 2021).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Poussières dans l'environnement	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article Article 19.5	/	Sans objet
7	Protection des milieux aquatiques	Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article Article 10.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article Article 7.9	/	Sans objet
2	Accès	Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article Article 6.4	/	Sans objet
3	Dispositions générales	Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article Article 9	/	Sans objet
5	Vibrations	Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article Article 14.2	/	Sans objet
6	Formations	Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article Article 4	/	Sans objet
8	Incendie	Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article Article 12	/	Sans objet
9	Vérification des installations électriques	Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article Article 20	/	Sans objet
10	Garanties financières	Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article Article 17	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Outre les deux non-conformités constatées, l'exploitation de la carrière s'effectue dans de bonnes conditions.

À ce stade, aucune suite administrative n'est proposée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article Article 7.9
Thème(s) : Situation administrative, Actualisation du plan d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Il est établi un plan d'échelle adaptée à la superficie de l'exploitation. Ce plan est mis à jour au moins une fois par an. Sur ce plan sont reportés : les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que ses abords dans un rayon de 50 mètres et avec un repérage par rapport au cadastre, les bords des fronts de taille, les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs, les zones remises en état, des éléments de la surface dont l'intégrité de l'emprise conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques.
Constats : Le plan a été mis à jour le 29/11/2022. La cote minimale est de 336 m à l'installation tertiaire de traitement des matériaux.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article Article 6.4
Thème(s) : Risques chroniques, Clôture, accès
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'accès à la voirie publique est aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique et conformément au dossier de demande.
Constats : Une clôture est présente autour de la carrière dont l'extension. La signalisation sur l'ensemble de la carrière a fait l'objet d'une réfection ainsi qu'un cheminement piéton.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article Article 9
Thème(s) : Risques chroniques, Propreté
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'ensemble du site et ses abords placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté. Les bâtiments et installations sont entretenus en permanence. Les voies de circulation internes et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et entretenues.
Constats : La carrière est bien entretenue; la signalisation a été renforcée (dos d'âne, marquages, etc).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Poussières dans l'environnement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article Article 19.5
Thème(s) : Risques chroniques, Emissions de poussières dans l'environnement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les exploitants de carrières, à l'exception de celles exploitées en eau, dont la production annuelle est supérieure à 150 000 tonnes établissent un plan de surveillance des émissions de poussières. Ce plan décrit notamment les zones d'émission de poussières, leur importance respective, les conditions météorologiques et topographiques sur le site, le choix de la localisation des stations de mesure ainsi que leur nombre.
Constats : 8 campagnes trimestrielles ont été effectuées. Toutefois, la 8ème mesure s'est déroulée durant la période couverte par les restrictions d'utilisation de l'eau potable (juillet 2022). Les systèmes d'abatage des poussières n'ont pas été actionnés en totalité, engendrant de fait des résultats supérieurs en moyenne à 500 mg/m ² /jour. Une nouvelle campagne va être lancée à la rentrée de septembre-octobre. Par suite, un rapport de synthèse sera à produire en indiquant la compilation des résultats. Suivant ces derniers, la surveillance pourra devenir semestrielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Vibrations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article Article 14.2
Thème(s) : Risques chroniques, Vibrations
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées dans les trois axes de la construction.
Constats : Les résultats liés aux mesures de vibrations sont conformes aux seuils réglementaires (< 0,3 mm/s sur les 3 axes) lors du tir du 06/02/2023 (non-déclenché). Pour la plupart des tirs, la valeur est inférieure à la limite de détection du sismomètre. Les registres explosifs et détonateurs ont été contrôlés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Formations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article Article 4
Thème(s) : Situation administrative, Formation du personnel
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Une formation annuelle adaptée sera assurée à l'ensemble du personnel. Le bilan annuel des actions menées dans les domaines de la sécurité et de la protection de l'environnement, la liste des participants à ces actions et formations sont tenus à la disposition de la D.R.I.R.E.
Constats : Le plan de formation est tenu à jour. La formation concernant le risque incendie, demandée lors de la dernière inspection, a été effectuée le 02/12/2022. Plusieurs recyclages SST sont à prévoir.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Protection des milieux aquatiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article Article 10.2
Thème(s) : Risques chroniques, Analyse des eaux pluviales
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les eaux canalisées rejetées dans le milieu naturel respectent les prescriptions suivantes : le pH est compris entre 5,5 et 8,5, la température est inférieure à 30° C, les matières en suspensions totales (MEST) ont une concentration inférieure à 35 mg/l (norme NFT 90 105), la demande chimique en oxygène sur affluent non décanté (DCO) a une concentration inférieure à 125 mg/l (norme NFT 90 101), les hydrocarbures ont une concentration inférieure à 10 mg/l (norme NFT 90 114).
Constats : Les résultats de la campagne du 05/09/2022 respectent les valeurs limites d'émission (DCO, MES). Concernant les hydrocarbures totaux, le laboratoire n'a pas envoyé les résultats (analyse sous-traitée). Il y a lieu de transmettre le résultat correspondant à l'Inspection.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article Article 12
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats : Les extincteurs ont été vérifiés le 03/03/2023 par la société Fournier.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Vérification des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article Article 20
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification des installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Indépendamment des contrôles et analyses périodiques en cours d'exploitation prévus par les articles qui précèdent, l'inspecteur des installations classées pourra demander que des prélèvements pour analyses, des contrôles de toute nature soient effectués par un organisme indépendant, dont le choix sera soumis à son approbation, s'il n'est pas agréé à cet effet, dans le but de vérifier le respect des prescriptions du présent arrêté ; les frais occasionnés par ces interventions seront supportés par l'exploitant.
Constats : Le contrôle annuel a été effectué par Bureau Veritas le 14/09/2022: plusieurs non-conformités sont relevées mais ont été levées par la société SEELEC le 16/09/2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article Article 17
Thème(s) : Situation administrative, Garanties financières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La SARL GOLBERY devra procéder à la constitution des garanties financières, prévues par l'article 2.1 du décret 77-1133 modifié du 21 septembre 1977, et destinées à assurer la remise en état du site après l'exploitation en cas de défaillance de cette société.
Constats : Suite à l'extension de la carrière (arrêté préfectoral du 18/11/2020), le montant des garanties financières a été actualisé. L'exploitant a fourni le nouvel acte de cautionnement bancaire pour un montant de 669 276 €, valable jusqu'au 9 avril 2028.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet